



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH

Séance ordinaire
du 20 mars 2026 à 20 h 00
Sur la convocation légale de
M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 19
Conseillers en fonction 19
Conseillers Présents 18

Sont présents : Mmes et MM. Franck DUDT, Marion MOUROT, Christophe BELTZUNG, Audrey EGGENSCHWILLER, Michel SÉTIF, Flore-Anne MERMET, Dominique RULOFS, Carole KOESSLER, Henri STASCHE, Robert MANSUTTI, Karine BISCHOFF, Nicolas HIRTZ, Rose-Marie FRICKER, Thierry VAUT, Nathalie RAUBER, Pierre EGLY, Jérôme MATHIEU, Christelle PIERROT-DE SIMONE.

Était excusée : Mme Cynthia FINCK ayant donné procuration à M. Franck DUDT.

Assistait également à la séance : Mme Anne KIPPELEN, secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : Mme Marion MOUROT.

Date de la convocation : 16 mars 2026.

ORDRE DU JOUR

- 1) Installation des conseillers municipaux par le doyen d'âge.
- 2) Désignation du secrétaire.
- 3) Election du Maire de la commune nouvelle.
- 4) Election des Maires Délégués.
- 5) Détermination du nombre d'adjoints au Maire.
- 6) Election des adjoints au Maire.
- 7) Lecture et diffusion aux conseillers municipaux de la charte de l' élu local.
- 8) Délégations du Conseil au Maire.
- 9) Désignation des délégués aux différents syndicats et organismes.
- 10) Règlement intérieur.
- 11) Désignation des membres de la commission des finances.
- 12) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Mme Rose-Marie FRICKER souhaite la bienvenue et ouvre la séance.

Etant la plus âgée des membres présents elle salue l'assemblée.

Elle mentionne la présence d'un représentant de la presse locale, Monsieur Dominique PY (journal DNA et Alsace).

Elle propose immédiatement de passer au premier point à l'ordre du jour.

POINT N° 1

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réunie conseil municipal de la commune du HAUT SOULTZBACH

Etaient présents les conseillers municipaux suivants

DUDT Franck	MOUROT Marion	BELTZUNG Christophe
EGGENSCHWILLER Audrey	SÉTIF Michel	MERMET Flore-Anne
RULOFS Dominique	KOESSLER Carole	STASCHE Henri
FINCK Cynthia	MANSUTTI Robert	BISCHOFF Karine
HIRTZ Nicolas	FRICKER Rose-Marie	VAUT Thierry
RAUBER Nathalie	EGLY Pierre	MATHIEU Jérôme
PIERROT-DE SIMONE Christelle		

Absent : Mme FINCK Cynthia qui donne procuration à M. DUDT Franck

La séance a été ouverte sous la présidence de **Madame Rose-Marie FRICKER**, membre présent la plus âgée du conseil municipal (article L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

POINT N°2

DESIGNATION DU SECRETAIRE

Mme Marion MOUROTa été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT N° 3

ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

M. Christophe BELTZUNG prend la parole et propose la candidature de M. Franck DUDT.

Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme Carole KOESSLER et Mme Karine BISCHOFF.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	16
f. Majorité absolue	10

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres	En toutes lettres
DUDT Franck	16	seize

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Franck DUDT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Il remercie l'assemblée.

M. le Maire prend la parole :

Mesdames Messieurs,

Chers collègues,

Ce soir est un moment particulier.

C'est avec beaucoup de reconnaissance, mais aussi avec une vraie énergie, que je m'adresse à vous à l'occasion de cette séance d'installation du conseil municipal.

Les habitants du Haut Soultzbach se sont exprimés clairement.

Avec 70,32 % des suffrages et une participation proche de 72 %, ils ont adressé un message net, lisible, sans ambiguïté.

Ce résultat est clair.

Il nous donne la légitimité nécessaire pour agir, pour décider et pour mettre en œuvre le projet que nous avons présenté, défendu et assumé devant la population.

Comme nous l'avons rappelé au lendemain du scrutin, ce vote traduit un choix de stabilité, d'expérience et de continuité dans l'action municipale.

Je veux aussi dire une chose importante ce soir.

Cette victoire a une valeur particulière, parce qu'elle n'est pas le fruit d'une formalité. Elle s'est construite dans une véritable campagne.

Nous avons respecté les électeurs.

Nous avons respecté le débat démocratique.

Nous avons conduit cette campagne avec sérieux, avec méthode, avec engagement.

Nous n'avons pas pris nos adversaires à la légère.

Nous avons fait le choix d'expliquer, d'argumenter, d'assumer nos positions.

Et c'est précisément pour cela que ce résultat a du sens.

Il traduit la solidité de notre démarche, le sérieux de notre engagement et la confiance accordée à notre équipe par les habitants.

Ce vote confirme clairement plusieurs orientations majeures pour l'avenir de notre commune.

Ce résultat exprime avec clarté les choix faits par les habitants pour l'avenir de notre commune.

Ils ont validé définitivement la commune nouvelle.

Ce sujet, désormais, est derrière nous.

La commune nouvelle est confirmée, enracinée, légitimée par le suffrage universel.

Ils ont validé également le projet du presbytère, qui a occupé une place importante dans la campagne, et qui constitue un projet structuré, utile, dimensionné et financé pour la commune.

Ils ont validé aussi nos choix de gestion financière.

Ils ont validé le principe de la vidéoprotection.

Ils ont validé enfin le maintien de deux maires délégués, parce que la proximité n'est pas un slogan : c'est une nécessité concrète dans une commune comme la nôtre.

Sur ce point, je veux être très clair : Christophe BELTZUNG est identifié, estimé et apprécié par les habitants de Mortzwiller. Ce lien de confiance est précieux. Il doit être préservé, entretenu et conforté.

Cette campagne a aussi été un moment utile de confirmation.

Elle nous a rappelé quelque chose d'essentiel : dans une commune comme la nôtre, la proximité ne se décrète pas, elle s'entretient dans la durée.

Les 12 soirées de proximité, avec 109 habitants présents, ont été extrêmement utiles.

Le porte-à-porte, pendant deux semaines, l'a été tout autant.

Avec Christophe, ces moments nous ont permis de conforter ce lien avec la population, d'écouter davantage, de mieux percevoir les attentes, et de mesurer à quel point la présence de terrain reste indispensable.

Et le message qui nous a été adressé est très clair : les habitants veulent de la proximité avec leurs élus.

> Ils veulent des élus présents.

> Ils veulent des élus accessibles.

> Ils veulent des élus que l'on voit, que l'on peut interpeller, avec lesquels on peut échanger.

> Ils n'attendent pas uniquement de grands projets ou de grands travaux.

> Ils attendent aussi que l'on sache régler les petits sujets du quotidien, ceux qui paraissent parfois modestes, mais qui comptent énormément dans la vie de tous les jours.

J'ai entendu ce message.

Et je veux le dire très simplement ce soir : je vais agir en ce sens.

Je prendrai toute ma part pour entretenir ce lien, pour le renforcer, pour l'inscrire dans la durée. C'est un engagement personnel.

Dans ma vie professionnelle comme dans ma vie publique, je me suis toujours construit autour d'une exigence : celle de la remise en question.

Je n'ai jamais eu peur de sortir de ma zone de confort.

Je n'ai jamais considéré qu'une position, un mandat ou une responsabilité dispensait de s'interroger sur ses pratiques.

Au contraire.

Et, en tant que manager, dans mes entreprises comme en mairie, je connais le poids de la gestion du changement.

Je sais ce qu'elle implique en méthode, en constance, en pédagogie et en organisation.

Cette approche n'est pas théorique pour moi.

Elle est nourrie par l'expérience.

J'ai la conviction que les organisations qui avancent durablement sont celles qui savent conjuguer gestion du changement, innovation et sens de l'action, en sachant évoluer sans se renier et s'adapter sans se disperser. C'est exactement dans cet esprit que je souhaite aborder ce nouveau mandat.

Ce mandat s'ouvre aussi avec un renouvellement réel.

Cinq nouveaux élus rejoignent notre équipe.

C'est une bonne chose.

C'est même une chance.

Car notre force repose précisément sur un alliage subtil entre le renouveau et la continuité, entre les idées nouvelles et l'expérience acquise, entre l'élan et la solidité.

Nous avons besoin de cet alliage.

Nous avons besoin d'élus qui apportent un regard neuf.

Nous avons aussi besoin d'élus qui connaissent les rouages, les partenaires, les dossiers, les réseaux institutionnels, les habitudes de fonctionnement et les équilibres à préserver.

Nous avons, dans la majorité municipale, des profils différents et complémentaires.

Certains apportent des compétences professionnelles utiles à la commune.

D'autres disposent de davantage de temps.

D'autres encore connaissent parfaitement le terrain, les habitants, les partenaires, ou disposent d'un réseau reconnu à l'échelle locale comme départementale.

Et je veux le dire aussi avec force : les élus expérimentés, y compris ceux qui sont retraités, constituent une ressource essentielle.

> Parce qu'ils sont disponibles.

> Parce qu'ils sont engagés pour l'intérêt général.

> Parce qu'ils apportent une stabilité, une mémoire et une capacité de suivi qui sont précieuses pour une collectivité comme la nôtre.

> Et parce que, dans une petite commune rurale, un élu qui s'engage permet aussi d'éviter des charges supplémentaires.

Il faut des humains pour suivre les dossiers, être sur le terrain, répondre aux habitants, accompagner les projets.

Un adjoint en moins, c'est à terme un fonctionnaire qu'il faut embaucher. Voilà la réalité.

C'est aussi pour cela que des élus disponibles, compétents et investis sont une richesse pour une commune comme la nôtre.

Je veux tenir compte de cet alliage subtil dans la manière dont nous allons travailler et dans la composition de l'équipe municipale.

Je veux également préciser ma méthode.

Je ne souhaite pas personnaliser l'exercice du pouvoir.

Je ne crois pas à une pratique solitaire de la fonction.

Je crois à une gouvernance fondée sur la confiance, la délégation, la responsabilité et la complémentarité.

En résumé, je crois en la force collective, à l'image de la campagne que nous avons menée.

Autrement dit, je veux m'appuyer sur l'équipe, distribuer les responsabilités, faire confiance, et permettre à chacun, de prendre toute sa place.

Car chacun, dans notre majorité, a quelque chose à apporter à l'action municipale.

Des compétences.

Du temps.

De l'expérience.

De l'énergie.

Des idées.

Un ancrage de terrain.

Notre responsabilité sera donc de bien nous organiser pour mobiliser au mieux toutes ces ressources au service des habitants.

· Nos priorités sont connues.

Elles ont été construites sérieusement, dans une logique de travail collectif, puis enrichies au contact de la population, dans les soirées de proximité et dans les échanges de terrain.

Nous aurons à agir pour nos aînés.

Nous aurons à agir pour notre jeunesse.

Nous aurons à agir pour nos associations.

Nous aurons à agir pour nos écoles, notamment à travers le SIS.

Nous aurons à agir pour le cadre de vie, la sécurité, la qualité de nos équipements et la proximité dans les deux villages.

Et, bien sûr, avant tout, pour la gestion responsable de nos finances.

Parce qu'une commune rurale comme la nôtre ne peut avancer durablement que si elle garde une ligne claire : investir utilement, maîtriser ses équilibres, aller chercher des subventions, préparer l'avenir sans fragiliser les générations futures.

· Mais notre action ne se limitera pas à l'échelle strictement communale.

Nous devons aussi peser dans toutes les instances où se décident des orientations importantes pour notre territoire et pour nos habitants.

Je pense à la communauté de communes, au Syndicat Intercommunal du Soultzbach, à l'EPAGE Largue, au syndicat d'eau, au SMICTOM, au Pays Thur-Doller, mais aussi à Territoire d'Énergie Alsace.

Nous devons y être présents, crédibles, actifs, et, chaque fois que possible, y exercer des responsabilités.

Pourquoi ?

Parce que c'est là que se jouent aussi les financements, les arbitrages, les priorités, les accompagnements techniques et les soutiens dont nous avons besoin pour nos projets.

Une commune avance d'autant mieux qu'elle est présente et active dans les syndicats, dans les établissements partenaires et dans les structures intercommunales, partout où se décident les dossiers qui ont un impact concret sur la vie quotidienne des habitants.

Et je veux le dire ici : j'apporterai tout mon soutien pour permettre à Christophe de poursuivre sa mission au service des habitants de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

· Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,

Le mandat qui s'ouvre sera exigeant.

Il demandera du sérieux, de la constance, de l'écoute et de la méthode.

Mais nous avons aujourd'hui plusieurs atouts majeurs :

une légitimité nette,

une équipe solide,

un projet clair,

des orientations validées par les électeurs,

et cette volonté commune d'agir utilement pour Le Haut Soultzbach.

· Je terminerai par une conviction simple.

Nous ne sommes pas ici pour commenter le passé.

Nous sommes ici pour préparer l'avenir.

Nous ne sommes pas ici pour nous satisfaire d'un résultat.

Nous sommes ici pour en être dignes.

Nous ne sommes pas ici pour nous installer dans une position.

Nous sommes ici pour travailler.

Travailler avec sérieux, avec proximité, avec humilité et avec détermination.

Au service de tous les habitants du Haut Soultzbach.

Au service de nos deux villages.

Au service de l'intérêt général.

Je vous remercie.

POINT N°4

ELECTION DES MAIRES DELEGUES

Élection du maire délégué de MORTZWILLER

Sous la présidence de M. Franck DUDT maire de la commune nouvelle (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal de la commune nouvelle a été invité à procéder à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de MORTZWILLER.

M. le Maire propose M. Christophe BELTZUNG.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	16
f. Majorité absolue ¹	10

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres	En toutes lettres
BELTZUNG Christophe	16	seize

Proclamation de l'élection du maire délégué

Monsieur Christophe BELTZUNG a été proclamé maire délégué de MORTZWILLER et a été immédiatement installé.

M. Christophe BELTZUNG s'adresse à l'assemblée. Il présente ses remerciements et affirme sa volonté de conserver l'identité de chaque des communes. Il précise que la commune nouvelle fête ses 10 ans d'existence cette année et qu'il souhaite maintenir son travail au service de la population tout en respectant la gestion des finances avec la municipalité.

Élection du maire délégué de SOPPE-LE-HAUT

Sous la présidence de Monsieur Franck DUDT Maire de la commune nouvelle (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal de la commune nouvelle a été invité à procéder à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de SOPPE-LE-HAUT.

M. Christophe BELTZUNG propose M. Franck DUDT.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	16
f. Majorité absolue ²	10

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres	En toutes lettres
DUDT Franck	16	seize

Proclamation de l'élection du maire délégué

Monsieur Franck DUDT a été proclamé(e) maire délégué de SOPPE-LE-HAUT et a été immédiatement installé. M. DUDT remercie l'assemblée.

M. Jérôme MATHIEU demande la parole et félicite Messieurs les maires.

Il souhaite mentionner que son élection et celle de Mme Christelle PIERROT- DE SIMONE de la liste « une nouvelle dynamique pour le Haut Soultzbach » se situe dans l'opposition de

fait. Cette position lui permettra d'agir dans le bon sens et selon leur valeur au sein du conseil municipal. Il tient aussi à préciser qu'il y a sept nouveaux élus autour de la table du conseil municipal.

**POINT N°5
DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, **soit cinq adjoints au maire au maximum**. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de cinq adjoints.

M. le Maire soumet au vote ce point.

Contre : 2 voix

Abstention : 0

Pour : 17.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

**POINT 6 :
ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire a proposé la candidature de M. Christophe BELTZUNG au poste de premier adjoint et lui laisse le soin de présenter l'équipe d'adjoints.

Après cette présentation, le Maire a sollicité le conseil municipal pour savoir si une seconde liste était proposée. Il a précisé que des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été annexée au présent procès-verbal.

BELTZUNG Christophe

MOUROT Marion

RULOFS Dominique

MERMET Flore-Anne

MANSUTTI Robert

Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	17
f. Majorité absolue	10

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres	En toutes lettres
BELTZUNG Christophe	17	dix-sept

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Christophe BELTZUNG. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

BELTZUNG Christophe

MOUROT Marion

RULOFS Dominique

MERMET Flore-Anne

MANSUTTI Robert

M. le Maire reprend la parole et précise qu'il propose de déléguer les fonctions suivantes aux adjoints élus :

Marion MOUROT : cadre de vie, fleurissement, végétalisation du cimetière, décoration de la commune, organisation journée citoyenne

Dominique RULOFS : associations, communication, manifestations, mise en valeur du patrimoine

Flore-Anne MERMET : aînés, solidarité

Robert MANSUTTI : voirie, travaux, éclairage public gestion des forêts.

CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Il précise la nomination prochaine par arrêtés du maire de trois conseillers municipaux délégués :

Henri STASCHE : sécurité, cimetière.

Rose-Marie FRICKER : en appui aux adjointes Marion MOUROT et Flore-Anne MERMET : aînés et cadre de vie.

Nicolas HIRTZ : suivi des finances et préparation du budget.

Les indemnités de fonction seront adoptées lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

POINT 7 :

LECTURE ET DIFFUSION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

M. le Maire remet à chacun des membres un exemplaire du document.

M. le Maire en donne lecture.

Charte de l'élu local

En application de l'article L. 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

- . Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principales de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- . L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de toute autre intérêt particulier.
- . L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à le faire connaître avant le débat et le vote.
- . L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

- . Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- . L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- . Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- . L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- . Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- . Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
- . Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
- . Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
- . Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- . Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

M. le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles interrogations. Personne ne prend la parole.

POINT 8

DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Municipal de lui déléguer plusieurs de ses compétences.

M. le Maire interroge l'assemblée, aucune question n'est posée.

Après lecture de la proposition et après discussion, Monsieur le Maire soumet au vote :

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de déléguer au Maire pour la durée de son mandat les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; le conseil municipal ne fixe pas de limites particulières ;

3° De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 150 000 € ;

21° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ; le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, le conseil municipal ne fixe pas de conditions particulières ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal à 80 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

POINT 9

DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS ET ORGANISMES

M. le Maire expose la situation et communique le nom des différents syndicats et organismes auxquels il y a lieu de désigner des délégués.

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 2121-21 du CGCT, en matière de désignations, le scrutin secret est appliqué, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

M. le Maire pose la question de savoir si quelqu'un s'opposait au vote à main levée.

M. le Maire a obtenu un accord à l'unanimité.

Après un tour de table, M. le Maire propose que la désignation se fasse donc par vote à main levée structure par structure.

M. le Maire interroge l'assemblée pour :

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SOULTZBACH (SIS) – chaque titulaire à son suppléant nominatif**

Il demande qui est candidat. M. le Maire ne constate qu'aucun autre candidat s'est présenté.

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Michel SÉTIF	Carole KOESSLER
Nicolas HIRTZ	Audrey EGGENSCHWILLER
Franck DUDT	Cynthia FINCK
Thierry VAUT	Rose-Marie FRICKER

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de retenir cette proposition.

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTALBE (SIAEP)**

Il demande qui est candidat. M. le Maire ne constate qu'aucun autre candidat s'est présenté.

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléant</u>
Robert MANSUTTI	Henri STASCHE
Pierre EGLY	

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de retenir cette proposition.

- **SYNDICAT MAISON FORESTIERE BURNHAUPT LE HAUT (SMF)**

Il demande qui est candidat. M. le Maire ne constate qu'aucun autre candidat s'est présenté.

<u>Titulaire</u>
Robert MANSUTTI
Michel SÉTIF

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de retenir cette proposition.

- **BRIGADE VERTE (BV)**
Il demande qui est candidat. M. le Maire ne constate qu'aucun autre candidat s'est présenté.

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Henri STASCHE	Karine BISCHOFF

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de retenir cette proposition.

- **Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC)**
Il demande qui est candidat. M. le Maire ne constate qu'aucun autre candidat s'est présenté.

<u>Titulaire</u>
Nicolas HIRTZ

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de retenir cette proposition.

- **ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA LARGUE (NON GEMAPI) – Rivières et cours d'eau (EPAGE)**
Il demande qui est candidat. M. le Maire ne constate qu'aucun autre candidat s'est présenté.

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Dominique RULOFS	Flore-Anne MERMET
Nicolas HIRTZ	

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de retenir cette proposition.

- **TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)**
Il demande qui est candidat. M. le Maire ne constate qu'aucun autre candidat s'est présenté.

<u>Titulaire</u>
Franck DUDT

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de retenir cette proposition.

- **Agence France Locale (AFL)**
Il demande qui est candidat. M. le Maire ne constate qu'aucun autre candidat s'est présenté.

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Franck DUDT	Christophe BELTZUNG

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de retenir cette proposition.

Ci-dessous le tableau récapitulatif

S.I.S.	Syndicat Intercommunal du Soultzbach Soppe-le-Bas 4 titulaires et 4 suppléants <i>Chaque titulaire à son suppléant nominatif</i>	Titulaires : Michel SÉTIF Nicolas HIRTZ Franck DUDT Thierry VAUT	Suppléants : Carole KOESSLER Audrey EGGENSCHWILLER Cynthia FINCK Rose-Marie FRICKER
SIAEP	Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable Guewenheim 2 titulaires et 1 suppléant	Titulaires : Robert MANSUTTI Pierre EGLY	Suppléant : Henri STASCHE
SMF	Syndicat Maison Forestière Burnhaupt le Haut 2 titulaires	Titulaires : Robert MANSUTTI Michel SÉTIF	
BV	Brigade Verte Soultz 1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Henri STASCHE	Suppléant : Karine BISCHOFF
GIC	Groupement d’intérêt cynégétique 1 délégué titulaire	Nicolas HIRTZ	
EPAGE	Etablissement Public d’Aménagement et de Gestion de l’Eau du bassin versant de la Largue (non GEMAPI – rivières et cours d’eau) Manspach 1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Dominique RULOFS	Suppléant : Flore-Anne MERMET
TEA	Territoire d’Energie Alsace Colmar 1 titulaire	Franck DUDT	
AFL	Agence France Locale	Titulaire : Franck DUDT	Suppléant : Christophe BETZUNG

Après un tour de table, M. le Maire pose la question de savoir s’il y a des interrogations au sein de l’assemblée. Personne ne prend la parole. M. le Maire propose de passer au point suivant.

**POINT 10
REGLEMENT INTERIEUR**

L’article L. 2121-8 du CGCT prévoit, à compter du renouvellement général des conseils municipaux, l’obligation d’établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l’installation du conseil municipal pour les communes de 1 000 habitants et plus.

L’article L. 2541-5 du même code, applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, fixe ce seuil à 3 500 habitants et plus.

Si aucune disposition du CGCT n’écarter l’application de l’article L. 2121-8, précité, aux communes de ces départements, les règles spéciales priment sur les règles générales.

L’adoption d’un règlement intérieur n’est donc pas obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants situées dans les départements d’Alsace-Moselle.

1. Élaboration du règlement intérieur

Le règlement intérieur est un document qui détermine les règles de fonctionnement interne du conseil municipal. Il constitue un cadre d'organisation du travail au sein de l'assemblée délibérante et fixe les modalités de fonctionnement ainsi que les règles d'échange entre ses membres.

Il doit être adopté, par délibération du conseil municipal, dans les six mois suivant son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'édiction du nouveau règlement (article L. 2541-5 du CGCT).

Cependant, en l'absence de délibération dans le délai de 6 mois, le conseil municipal n'aurait plus aucun règlement intérieur.

M. le Maire présente le projet de règlement intérieur du conseil municipal qui a été remis à chacun des membres :

- chapitre I – réunions du Conseil Municipal
- chapitre II – questions des conseillers municipaux
- chapitre III – commissions municipales
- chapitres IV – commissions consultatifs
- chapitre V – référents de quartier
- chapitre VI – tenue des séances du conseil municipal
- chapitre VII – organisations des débats
- chapitre VII - votes
- chapitre IX – procès-verbaux
- chapitre X – dispositions diverses.

M. le Maire interroge l'assemblée, sur d'éventuelles questions. Sans retour, M. le Maire soumet au vote :

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le règlement intérieur tel que proposé.

POINT 11

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES

M. le Maire rappelle également qu'elle est composée de neuf membres au maximum désignés par le conseil municipal à la majorité absolue conformément au règlement intérieur adopté.

Le Maire confirme que le maire est membre de droit de l'ensemble des commissions municipales.

Après un tour de table, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder à la désignation des membres de la commission des finances à main levée :

M. le Maire propose huit candidats : MM. Christophe BELTZUNG, Dominique RULOFS, Robert MANSUTTI, Henri STASCHE, Michel SÉTIF, Thierry VAUT, Mmes Marion MOUROT, Audrey EGGENSCHWILLER.

Il demande si un autre élu veut se porter candidat pour la commission des finances. Constatant qu'aucun autre élu ne se propose, Mme Karine BISCHOFF se porte candidate pour compléter la commission.

Sont désignés à l'unanimité : MM. Christophe BELTZUNG, Dominique RULOFS, Robert MANSUTTI, Henri STASCHE, Michel SÉTIF, Thierry VAUT, Mmes Karine BISCHOFF, Marion MOUROT, Audrey EGGENSCHWILLER.

M. le Maire précise qu'un conseiller municipal délégué en charge du domaine est membre de droit conformément au règlement intérieur : M. Nicolas HIRTZ.

Aucune question n'est portée à la connaissance de M. le Maire, il propose d'aborder le point suivant.

POINT N°12

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Maire donne des indications sur la composition de la CAO, en effet la CAO (article L 1411-5 du CGCT) est composée :

- pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire et de 3 membres du conseil municipal.

Le Maire est président de droit.

Après un tour de table, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres à main levée :

M. le Maire propose deux candidats : Mme Marion MOUROT, M. Pierre EGLY en tant que titulaires et MM. Christophe BELTZUNG et Michel SÉTIF en tant que suppléants.

Il demande si un autre élu veut se porter candidat pour la commission d'appel d'offres.

Constatant qu'aucun autre élu ne se propose, M. Thierry VAUT se porte candidat au poste de titulaire et Mme Anne-Flore MERMET se porte candidate pour compléter la commission d'appel d'offres en tant que suppléant.

Sont désignés à l'unanimité :

Sont titulaires : Mme Marion MOUROT, M. Pierre EGLY, M. Thierry VAUT.

Sont suppléants : M. Christophe BELTZUNG, M. Michel SÉTIF, Mme Flore-Anne MERMET.

Aucune question n'est portée à la connaissance de M. le Maire, il propose d'aborder le point suivant.

Après un tour de table, aucune question n'a été soulevée. M. le Maire remercie l'assemblée.

Il précise que cette commission ne se réunira pas pour un montant inférieur à 5 404 000 euros pour les marchés de travaux.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour le calendrier des réunions à venir n'a pas encore été arrêté. Néanmoins, une rencontre maires et adjoints aura lieu, lundi 23 mars à la mairie.

M. Franck DUDT, Maire remercie l'ensemble du public présent et avant de clore la réunion il souhaite remercier les conseillers municipaux qui quittent leurs fonctions et notamment :

- MM. Jean-Marc NOVIOT, Aurélien PELTIER
- Mmes Bénédicte BAUDOIN et Isabelle CÔTE.

Un cadeau leur a été remis lors de la dernière réunion de commission du mandat précédent.

Il invite M. Claude BUESSLER, conseiller municipal sortant qui n'a pas été réélu à le rejoindre et lui remet un cadeau au nom du conseil municipal.

M. le Maire appelle M. Philippe RINGENBACH. Il lui présente ses plus sincères remerciements pour sa disponibilité, son écoute et son travail fourni tout au long de ses mandats de conseiller municipal et adjoint au sein de la commune nouvelle.

La médaille de la Commune nouvelle lui est attribuée. La première avait été offerte à M. François FLORENT. M. le Maire lui remet officiellement la médaille et l'assemblée applaudit. Le Maire indique qu'il proposera au conseil municipal de solliciter l'honorariat pour M. RINGENBACH lors de la prochaine séance.

M. Philippe RINGENBACH remercie M. le Maire.

La séance est levée à 21 heures 33 minutes.

M. le Maire invite l'ensemble des personnes présentes au verre de l'amitié.